

# DÉLIBÉRATION



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2020	Délibération n°2020/44– p1/2
Objet : <b>Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4 Fonction publique	

### Nombre de membres

En exercice : 34  
Présents : 22  
Votants : 25  
Procurations : 3

*L'an deux mille vingt,*

*Le 15 octobre 2020 à vingt heures,*

*Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, conseiller municipal de Chennevières-sur-Marne, représentant de GPSEA et Président du Syndicat.*

### Sont présents :

*Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Stéphane CHAULIEU (jusqu'au point 7 inclus), Philippe FISCHER, Mme Dominique HUMEZ, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Lucas TRIPIER, Marc COHEN, Pierre FERRERO, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Matthieu PIERRON, Alain TAMEGNON HAZOUME, Nassim BOUKARAOUN*

### Sont représentés :

*M. Clément TENDIL, pouvoir donné à M. Stéphane CHAULIEU  
Mme Florence TORRECILLA, pouvoir donné à Mme Dominique HUMEZ  
M. Cédric DAMIEN, pouvoir donné à Hamza MOKHTARI  
M. Stéphane CHAULIEU (à partir du point 8), pouvoir donné à Jean-Daniel AMSLER*

### Sont absents excusés :

*MM. Jacques DRIESCH, Ambroise TOIN, Eric FAIVRE, Christophe IPPOLITO, Mme Dominique DUROSELLE,*

### Sont absents :

*MM. Grégoire VERNY, Sylvain AUBERT, Philippe GOYHENECHÉ,*

### **Le Comité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique paritaire placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne en date du 11 septembre 2020,

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20201015-DEL-2020-44-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2020  
Date de réception préfecture : 22/10/2020





**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2014 approuvant la participation d'INFOCOM'94 à la protection sociale complémentaire,

**Considérant** que le syndicat souhaite étendre la protection sociale en faveur des agents de la collectivité,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**Article 1** : retient la procédure dite de convention de participation.

**Article 2** : participe, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à la garantie prévoyance (incapacité de travail et décès toutes causes – socle de base) à hauteur de 100% du taux de cotisation.

**Article 3** : inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 21 octobre 2020

Le Président  
Hamza MOKHTARI